



RÈGLEMENT 1196-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1196 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BLAINVILLE.

Séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Blainville, tenue en la salle du conseil située au 1000, chemin du Plan-Bouchard à Blainville, le **21 mars 2017**.

ATTENDU QUE le paragraphe 5 de l'article 626 du *Code de la sécurité routière (RLRQ., c. C-24.2)* permet à la Ville d'adopter un règlement pour prohiber la circulation des véhicules routiers sur son territoire;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier l'actuel RÈGLEMENT 1196 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la Ville afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU, de façon plus particulière, qu'il est opportun d'imposer une route de camionnage pour desservir le Quartier Chambéry;

ATTENDU QUE des modifications doivent également être apportées suite aux ouvertures et changements de configuration de certaines rues dans les parcs industriels;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par M^{me} Liza Poulin à la séance ordinaire du 21 février 2017 pour la présentation du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le présent règlement vise à **APPORTER des modifications à la liste des voies de circulation où les véhicules lourds sont autorisés et ce, afin d'imposer une route de camionnage pour desservir le « Quartier Chambéry ».**

2. L'article 3 du RÈGLEMENT 1196 est modifié par :

a) l'insertion, après l'inscription concernant le chemin du Bas-de-Sainte-Thérèse, de ce qui suit :

« **Chambéry, boulevard de** - **en entier** »;

b) l'insertion, après l'inscription concernant le boulevard Industriel, de ce qui suit :

« **Jean-Guyon, rue** - **en entier**

Jean-Paul-Cayer, rue - **en entier** »;

c) l'insertion, après l'inscription concernant la *rue Rolland-Brière*, de ce qui suit :

« **Saint-François, Rang** : *entre la montée Gagnon et son intersection avec le boulevard de Chambéry* »;

d) par le remplacement du dernier alinéa par le suivant :

« *Un plan préparé par la Division géomatique de la Ville de Blainville, numéro BL-8374, daté du 2 février 1999 et mis à jour en date du 10 mars 2017, indique l'emplacement de ces voies de circulation et la signalisation afférente. Ce plan est annexé au présent règlement comme ANNEXE « A » pour en faire partie intégrante.* ».

3. L'ANNEXE « A » du RÈGLEMENT 1196 est remplacée par l'ANNEXE « A » jointe au présent règlement.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



GREFFIER



MAIRE